



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

Procès-verbal

Nombre d'élus			
En exercice	Quorum	Présents	Votants
33	17	26	31

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, le 20 janvier 2026, s'est réuni Salle du conseil au Pavillon Citoyen 3 rue de la Citadelle à PARTHENAY en séance sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Maire.

Présents :

M. Jean-Michel PRIEUR, Mme Magaly PROUST, M. Pierre-Alexandre PELLETIER, M. Claude BEAUCHAMP, Mme Véronique REISS, M. Hervé LE BRETON, Mme Catherine MAGNAVAL, M. Jean-Luc TREHOREL, M. Joël GRISON, M. Philippe BELAUD, Mme Pascale ROBIN, Mme Sylvie BOUTET, Mme Cécile CHIDA-CORBINUS, M. Jérôme FOURNIER, M. Anthony PELLETIER, Mme Bérengère AYRAULT, Mme Sonia YANSANE, Mme Lucile MAUILLON, M. Kévin MERLIOT, M. Joël DENIS, Mme Béatrice LARGEAU, M. Jean-Luc BARDET, Mme Karine HERVE, Mme Laurence VERDON, Mme Sylvie DUQUESNOY, M. Nicolas ROUSSELIERE.

Absents non excusés :

M. Antoine DESCROIX, M. Franck MONGIN.

Procurations :

Mme Chantal RIVAULT donne pouvoir à Mme Lucile MAUILLON, Mme Myriam PETIT donne pouvoir à M. Claude BEAUCHAMP, M. David WANSCHOOR donne pouvoir à Mme Catherine MAGNAVAL, M. Jérôme BACLE donne pouvoir à Mme Magaly PROUST, Mme Lucie TROUVE donne pouvoir à M. Joël DENIS.

Secrétaire de séance :

Mme Magaly PROUST

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- 1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2025
- 2 DECISIONS ET COMMANDES PUBLIQUES
- 3 DEFRAIEMENT D'UNE ELUE - DEPLACEMENT SOIREE DES LAUREATS 2025 DE LA FONDATION CREDIT AGRICOLE PAYS DE FRANCE

FINANCES

- 4 GARANTIE D'EMPRUNT DEUX SEVRES HABITAT - ACQUISITION DE 288 LOGEMENTS - RESIDENCE GEORGES BERNANOS A PARTHENAY
- 5 VOTE DES TAUX

ESPACE PUBLIC

- 6 ADOPTION DES TARIFS 2026 -AVENANT

VIE ASSOCIATIVE

- 7 GRATUITE DES SALLES ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DES CAMPAGNES ELECTORALES
- 8 AVANCE SUR SUBVENTIONS 2026
- 9 DISPOSITIF ARGENT DE POCHE POUR L'ANNEE 2026

CULTURE

- 10 ATTRIBUTION DE SUBVENTION EN FAVEUR DE LA SCOP CINE GATINE
- 11 CESSION DE MATERIEL SON EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DIFF'ART POUR L'EURO SYMBOLIQUE

URBANISME ET GESTION FONCIERE

- 12 INSTAURATION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
- 13 LOCATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH NUMERO 163 SUR LA COMMUNE DE CHATILLON-SUR-THOUET
- 14 SERVICE COMMUN CCPG APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) - EVOLUTION
- 15 GESTION DES EAUX PLUVIALES - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE NUMERO 242, 41 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU

M. Jean-Michel PRIEUR

Bonsoir à toutes et à tous, je vous remercie pour votre présence pour ce premier Conseil Municipal de l'année.

Nous allons commencer par les absents ayant donné procuration, à savoir :

Chantal RIVAULT à Lucile MAUILLON
Myriam PETIT à Claude BEAUCHAMP
David WANSCHOOR à Catherine MAGNAVAL
Jérôme BACLE à Magaly PROUST
Lucie TROUVE à Joël DENIS

Antoine DESCROIX et Franck MONGIN se sont excusés.

QUESTIONS ORALES

M. Jean-Michel PRIEUR

Nous n'avons pas reçu de questions orales.

Je vous propose Magaly PROUST comme secrétaire de séance.

O
O O
O

AFFAIRES GENERALES

**POUR INFORMATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2025**

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PRIEUR, Maire

RAPPORT DE PRESENTATION

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2025.

POUR INFORMATION - DECISIONS ET COMMANDES PUBLIQUES

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PRIEUR, Maire

RAPPORT DE PRESENTATION

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- Des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- De la commande publique.

N° CM001-2026 - DEFRAIEMENT D'UNE ELUE - DEPLACEMENT SOIREE DES LAUREATS 2025 DE LA FONDATION CREDIT AGRICOLE PAYS DE FRANCE

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PRIEUR, Maire

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de l'appel à projet « Nature Et Transition » de la Région Nouvelle-Aquitaine, et du projet lauréat « La trame verte des parcs urbains du Thouet et de la biodiversité urbaine » 2025-2027, la commune de Parthenay a candidaté au financement de la fondation du Crédit Agricole pour « Soutenir les actions de préservation, d'adaptation et de restauration du patrimoine naturel de nos territoires ».

À l'issue d'un processus de sélection exigeant, le projet « Nature et transition » a été retenu parmi les 133 dossiers étudiés. La ville de Parthenay remporte ainsi la somme de 10 000 € pour permettre d'approfondir les actions de pédagogie auprès des publics et en particulier nos jeunes. Afin de valider ce financement la fondation demandait la présence d'un représentant de la municipalité à la soirée des lauréats à Paris le 16 décembre 2025.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

VU la délibération n°CM70-2022 du 12 juillet 2022 relative au remboursement de frais liés aux mandats spéciaux aux élus ;

CONSIDERANT la possibilité de mettre en place le remboursement pour les élus des frais liés à l'exécution d'un mandat spécial et notamment le déplacement à Paris où un élu a représenté la municipalité dans le cadre soirée des lauréats 2025 de la fondation Crédit Agricole pays de France le 16 janvier 2025, pour recevoir un prix récompensant le projet « Nature et transition, vivons la nature » ;

CONSIDERANT les modalités de remboursement des frais des élus liés à l'exécution d'un mandat spécial, fixés par délibération du 12 juillet 2022 :

- Frais de séjour (hébergement et restauration) : remboursement forfaitaire à hauteur de 70€ par nuitée et de 17.5€ par repas,
- Dépenses de transport : remboursement sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures acquittées.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- D'autoriser le remboursement des frais liés à l'exécution d'un mandat spécial pour l'élue s'étant déplacé à Paris le 16 décembre 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Jean-Michel PRIEUR

Je vous propose de passer au vote.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non.

Délibération adoptée à l'unanimité

Je vous remercie.

J'en profite pour remercier une nouvelle fois la Fondation du Crédit Agricole pour ce financement supplémentaire et qui vient véritablement qualifier, je pense, la qualité du projet que Nicolas a travaillé avec les services et avec un certain nombre d'autres élus d'ailleurs.

Je passe la parole à Jean-Luc TREHOREL.

FINANCES

N° CM002-2026 - GARANTIE D'EMPRUNT DEUX SEVRES HABITAT - ACQUISITION DE 288 LOGEMENTS - RESIDENCE GEORGES BERNANOS A PARTHENAY

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc TREHOREL, Adjoint

RAPPORT DE PRESENTATION

Par délibération n°CM146-2024 du 16 décembre 2024, Deux Sèvres Habitat a bénéficié de l'octroi de la garantie d'emprunt à 100 % pour l'acquisition de 288 logements mis en vente par la société ERILIA, dont 44 situés sur le territoire de Parthenay (programme de la Résidence Georges Bernanos).

Les emprunts contractés par la société ERILIA auprès de la Banque des Territoires, l'une des directions de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la construction de ces logements ont été transférés au profit de Deux-Sèvres Habitat.

Pour les logements situés sur la Commune de Parthenay, les emprunts sont les suivants :

Date de signature	N° de contrat CDC	Objet exact de l'emprunt	Montant INITIAL emprunté	Garant
20/08/2007	1352353	Construction de 38 logements Partie foncière – ZAC des Loges	330 384,15 €	CGLLS
20/07/2007	1352352	Construction de 38 logements – ZAC des Loges	2 803 594,38 €	CGLLS
20/07/2007	1095127	Construction de 38 logements – ZAC des Loges	37 382,00 €	CGLLS
20/07/2007	1352354	Construction de 38 logements – ZAC des Loges	302 989,62 €	CGLLS

Par courrier en date du 10 décembre 2025, Deux-Sèvres Habitat sollicite une nouvelle garantie pour un complément pour le financement de l'acquisition de la Résidence Georges Bernanos à Parthenay pour un montant de 495 359 €.

DELIBERATION

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.443-7 et L.443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'habitation ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU l'avis de la Commission « Finances publiques », en date du 13 janvier 2026 ;

VU la délibération n°CM146-2024 du 16 décembre 2024 accordant la garantie de la Ville de Parthenay à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 3 474 800,15 € consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations à la société ERILIA et transférés à Deux-Sèvres Habitat, conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'habitation ;

VU le contrat de prêt n°180157 conclu entre Deux Sèvres Habitat, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

CONSIDERANT que par courrier du 28 octobre 2024, la Préfecture des Deux Sèvres a informé la collectivité que le groupe ERILIA envisageait de céder à Deux Sèvres Habitat 288 logements sur le territoire des Deux Sèvres, dont 44 situés sur le territoire de Parthenay ;

CONSIDERANT que par courrier du 07 novembre 2024, Deux Sèvres Habitat a informé la collectivité qu'il se portait acquéreur de 288 logements mis en vente par la société ERILIA, dont 44 situés sur le territoire de Parthenay (programme de la Résidence Georges Bernanos) ;

CONSIDERANT que par courrier du 10 décembre 2025, Deux Sèvres Habitat a sollicité la Commune de Parthenay afin qu'elle garantisse un nouvel emprunt pour le financement de l'acquisition de la Résidence Georges Bernanos à Parthenay ;

CONSIDERANT que la garantie est sollicitée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

CONSIDERANT qu'en cas d'acceptation de la garantie sollicitée, sur notification par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de Parthenay s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

CONSIDERANT qu'en cas d'acceptation de la garantie sollicitée, la Commune de Parthenay s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- d'accorder la garantie de la Commune de Parthenay à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 495 359 € souscrit par Deux Sèvres Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°180157 constitué de 1 ligne de prêt ;
- de dire que la garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 495 359 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Jean-Michel PRIEUR

Je vous propose de passer au vote.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non.

Délibération adoptée à l'unanimité

Je vous remercie.

Tu poursuis pour ce qui intéresse probablement, j'imagine beaucoup de nos concitoyens.

N° CM003-2026 - VOTE DES TAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc TREHOREL, Adjoint

RAPPORT DE PRESENTATION

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes communales suivant les éléments suivants :

Taxes	Taux
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	48,33 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	75,17 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	17,70 %

Les bases prévisionnelles 2026 émanent de l'état 1259 pour l'année 2026.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A ;

VU l'avis de la commission « Finances Publiques » réunie le 13 janvier 2026 ;

CONSIDERANT le budget prévisionnel 2026 et son besoin de financement ;

CONSIDERANT le projet prévisionnel de fiscalité directe inscrit au budget 2026 ;

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 qui restent inchangés, comme suit :

Taxes	Taux
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	48,33 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	75,17 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	17,70 %

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Jean-Michel PRIEUR

Pour rappel, l'ensemble des taxes de la fiscalité rapporte 63% des recettes de la collectivité, le reste étant principalement les dotations et dans une façon très accessoire un certain nombre de prestations ou de ventes diverses.

Je vous propose de passer au vote.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non.

Délibération adoptée à l'unanimité

Je vous remercie.

Je passe la parole à Claude BEAUCHAMP.

ESPACE PUBLIC

N° CM004-2026 - ADOPTION DES TARIFS 2026 -AVENANT

Rapporteur : Monsieur Claude BEAUCHAMP, Adjoint

RAPPORT DE PRESENTATION

La ville adopte tous les ans la tarification de toutes les prestations et des tous les services proposés aux usagers. Certains de ces tarifs ont pour objectif de réguler et organiser l'occupation de l'espace public.

A cet effet lors des évènements type foires et fêtes foraines, un certain nombre de de structures sont installées sur le domaine public communal. Ces équipements accueillent des activités à titre lucratif. Pour cette raison la municipalité a souhaité adopter de nouveaux tarifs spécifiques plus adaptés à la typologie des occupations. A l'issue d'une période de concertation avec les occupants, la ville a fixé les montants de ces nouveaux tarifs proportionnellement aux temps d'occupation, aux bénéfices produits et aux caractéristiques des utilisations.

Pour toutes ces raisons une nouvelle grille tarifaire a été établie. Elle a été présentée et proposée à la Commission Cadre de Vie du 14 janvier 2026 afin de l'appliquer à partir du 1er février 2026.

DELIBERATION

VU l'avis de la commission « Cadre de Vie » réunie le 14 Janvier 2026

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- D'adopter les tarifs des services techniques tels que détaillés dans le document ci-annexé,
- De dire que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} février 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Jean-Michel PRIEUR

Je vous propose de passer au vote.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non.

Délibération adoptée à l'unanimité

Je vous remercie.

Je passe la parole à Magaly PROUST.

VIE ASSOCIATIVE

Mme Magaly PROUST

VIE ASSOCIATIVE **7 – Gratuité des salles et équipements municipaux dans le cadre des campagnes électorales**

A l'approche d'élections, La Ville de Parthenay met à disposition **gracieusement les salles municipales** pour l'organisation de réunions publiques par des partis politiques ou des candidats pour des élections.

Cette délibération s'applique :

• Dans un respect du Code électoral, **le maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats**, sans aucune distinction,

• à **toutes les élections à venir** sur Parthenay dans un délai **de 6 mois avant l'élection**.

• à destination **des partis politiques ou mouvements présentant des candidats** pour toutes les élections politiques à venir.

• Dans la mesure de la **disponibilité et de respect des conditions d'accès de l'équipement**.

Les salles concernées :

- Domaine des loges,
- Maison du temps libre,
- Centre Ernest Pérochon.



Ville de Parthenay



N° CM005-2026 - GRATUITE DES SALLES ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DES CAMPAGNES ELECTORALES

Rapporteur : Madame Magaly PROUST, Adjointe

RAPPORT DE PRESENTATION

La Ville de Parthenay est fréquemment sollicitée, à l'approche d'élections, en vue de la mise à disposition de salles municipales pour l'organisation de réunions publiques par des partis politiques ou des candidats pour des élections.

Pour éviter que l'utilisation d'une salle communale ou intercommunale ne constitue un don prohibé au sens du Code électoral, le maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction.

L'article L.52-8 du code électoral considère que : « les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués »

L'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. [...]* »

En application de ces dispositions, la mise à disposition de certaines salles et certains équipements municipaux est possible dans la mesure des disponibilités, du respect des conditions d'accès (fonction, jauge) pour les réunions publiques organisées par les partis politiques ou mouvements présentant des candidats pour toutes les élections politiques à venir (municipales et communautaires, départementales, régionales, sénatoriales, législatives, présidentielles, européennes...).

A titre d'information, les salles identifiées sont énumérées ci-après :

- Domaine des loges,
- Maison du temps libre,
- Centre Ernest Pérochon

Il est ainsi proposé que les salles et équipements municipaux disponibles puissent être mis gratuitement à disposition (y compris les frais de fonctionnement) six mois avant la date retenue pour l'élection concernée.

DELIBERATION

VU l'article L.52-8 du Code électoral ;

VU l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'à l'approche d'élections, la Ville de Parthenay est fréquemment sollicitée concernant la mise à disposition de salles municipales pour l'organisation de réunions publiques par des partis politiques ou des candidats ;

CONSIDERANT que les valeurs démocratiques d'égalité des droits constituent les fondations de la France comme nation républicaine ;

CONSIDERANT l'application de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction ;

CONSIDERANT que l'accès aux équipements municipaux est subordonné au respect des conditions requises prévues par le règlement intérieur de chaque équipement ;

CONSIDERANT que des mises à disposition ne peuvent être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services et au maintien de l'ordre public ;

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- d'accorder, dans les 6 mois précédents une élection, la mise à disposition gracieuse du Domaine des Loges, de la Maison du Temps Libre et du Centre Ernest Pérochon, aux partis politiques ou mouvements présentant des candidats, selon les modalités exposées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Jean-Michel PRIEUR

Je vous propose de passer au vote.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non.

Délibération adoptée à l'unanimité

Je vous remercie.

Tu poursuis en l'absence de Jérôme BACLE.

Mme Magaly PROUST

VIE ASSOCIATIVE

8 – Avance sur subventions 2026

En raison de la tenue des élections municipales en mars 2026, le calendrier budgétaire de la collectivité a été exceptionnellement anticipé.

- Le budget primitif 2026 a été adopté le 15 décembre 2025.

Afin de ne pas engager la future équipe municipale

- L'instruction définitive des demandes de subventions s'effectuera à l'issue des élections municipales après l'installation des instances délibératives en mars / avril . Elles étaient habituellement instruites en février - mars.

Une avance sur subventions 2026 ?

- Pourquoi ? : Pour ne pas fragiliser la trésorerie des associations parthenaisiennes, notamment au cours du 1er trimestre de l'année 2026
- Les modalités :
 - A hauteur de **50 % du montant de la subvention perçue en 2025** (Pour les associations n'ayant pas perçues de subvention, les demandes seront instruites en mars – avril 2026)
 - Cette avance constitue un acompte sur la subvention 2026



VIE ASSOCIATIVE

8 – Avance sur subventions 2026



Quelques chiffres pour la campagne de subvention 2026

(1er octobre à 1er décembre 2025)

- **58 demandes** de subventions déposées (contre 66 en 2025)*
- **54 demandes éligibles à l'avance 2026**
 - Total accordé à ces 54 associations en 2025 - **320 382 €**
sur les 382 257 € demandés en 2025
 - **Avance 2026 : 160 191 €**

**Ayant un calendrier de subventions à part entière, les associations à caractère social ne sont pas comptabilisées.*



Ville de Parthenay

CONSEIL MUNICIPAL – 26/1/2026 – Pavillon Citoyen

N° CM006-2026 - AVANCE SUR SUBVENTIONS 2026

Rapporteur : Madame Magaly PROUST, Adjointe

RAPPORT DE PRESENTATION

La Ville de Parthenay mène depuis de nombreuses années une politique de soutien à la vie associative locale, reconnaissant le rôle essentiel des associations dans l'animation du territoire, le lien social, la culture, le sport, la solidarité et la citoyenneté.

En raison de la tenue des élections municipales en mars 2026, le calendrier budgétaire de la collectivité a été exceptionnellement anticipé. Ainsi, le budget primitif 2026 a été adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 15 décembre 2025.

Dans ce contexte électoral, et afin de ne pas engager la future équipe municipale issue du scrutin de mars 2026, il a été décidé que l'instruction des demandes de subventions au titre de l'année 2026 serait réalisée par la nouvelle équipe municipale, une fois les instances instructrices et délibératives installées (mars / avril 2026).

Afin de ne pas fragiliser la trésorerie des associations parthenaisiennes, notamment au cours du premier trimestre de l'année 2026, il est proposé d'accorder, à titre exceptionnel, une avance sur subvention au titre de l'année 2026.

Cette avance serait attribuée aux associations présentes en annexe de cette délibération ayant bénéficié d'une subvention municipale en 2025 et serait fixée à hauteur de 50 % du montant de la subvention perçue au titre de l'année 2025. Le versement de cette avance constituerait un acompte sur la subvention 2026 et ne préjugerait en aucun cas du montant définitif qui sera ultérieurement attribué par le Conseil municipal issu des élections de 2026, après instruction complète des dossiers.

Les crédits nécessaires à cette avance sont inscrits au budget 2026 de la Ville de Parthenay.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement de cette avance sur subvention et d'en fixer les modalités.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2026 de la Ville de Parthenay, adopté par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2025 ;

VU l'avis de la Commission « culture », en date du 7 janvier 2026 ;

CONSIDERANT la politique municipale de soutien à la vie associative ;

CONSIDERANT que les élections municipales prévues en mars 2026 ont conduit la Ville de Parthenay à anticiper son calendrier budgétaire, avec le vote du budget primitif dès le 15 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que, dans un souci de ne pas engager la future équipe municipale, l'instruction des demandes de subventions au titre de l'année 2026 sera réalisée par la nouvelle équipe municipale, une fois les instances instructrices et délibératives installées à l'issue du scrutin de mars 2026 ;

CONSIDERANT que la Ville de Parthenay souhaite poursuivre activement sa politique de soutien à la vie associative locale et éviter toute difficulté financière aux associations bénéficiaires de subventions ;

CONSIDERANT que les associations à caractère social sont organisées sur un calendrier de subventions différent ;

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer, à titre exceptionnel, aux associations listées en annexe de la présente délibération, une avance sur subvention au titre de l'année 2026,
- de fixer cette avance à 50 % du montant de la subvention perçue par chaque association au titre de l'année 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2026, chapitre 65.

M. Jean-Michel PRIEUR

Je vous propose de passer au vote.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non.

Délibération adoptée à l'unanimité

Je vous remercie.

VIE ASSOCIATIVE

9 – Dispositif argent de poche pour l'année 2026

Dispositif "Argent de poche" 2026 **en partenariat avec le Centre Socio-Culturel L'Arpentèle.**

La **Ville de Parthenay** par son service Vie associative et participation citoyenne et Ressources humaines pilote le dispositif :

- Fait la demande et porte l'agrément de la DDETSPP
- Gratifie les jeunes
- Identifie les missions auprès des services de la collectivité.
- Collecte les demandes

Le **CSC L'Arpentèle** coordonne le dispositif :

- Collecte les pièces justificatives pour chaque demande
- Met en relation les demandes aux besoins
- Créé des temps de rencontre entre les jeunes et les services
- Collecte les bilans individuels par session de vacances scolaires
- Fait un bilan général annuel



CONSEIL MUNICIPAL – 26/1/2026 – Pavillon Citoyen

VIE ASSOCIATIVE

9 – Dispositif argent de poche pour l'année 2026

La convention prévoit :

- **200 demi-journées** pour l'année 2026
- **Une gratification de 15 €** par demi-journée
- Le dispositif sera activé **aux vacances de Pâques et au mois de juillet 2026**

BILAN 2025 Quelques éléments chiffrés

(Période juillet 2025) :

Les missions : Aide à la mise en place d'une exposition au musée, aide à l'accueil des personnes au VLIP, entretiens de locaux municipaux, embellissement de la cantine à Gutenberg.

148 demi-journées ont été consommées

25 candidatures reçues : 15 retenues (10 n'ont pas données suite)

4 jeunes de 14 ans – 7 jeunes de 15 ans – 1 jeune de 16 ans – 3 jeunes de 17 ans.



CONSEIL MUNICIPAL – 26/1/2026 – Pavillon Citoyen

N° CM007-2026 - DISPOSITIF ARGENT DE POCHE POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Madame Magaly PROUST, Adjointe

RAPPORT DE PRESENTATION

La Ville de Parthenay souhaite poursuivre le dispositif « Argent de poche » en partenariat avec le Centre Socio-Culturel L'Arpentèle.

Ce dispositif a pour objectif de favoriser l'engagement citoyen des jeunes de la commune, âgés de 14 à 17 ans, en leur permettant d'effectuer des missions au sein des services municipaux de la Ville de Parthenay, exclusivement durant les vacances scolaires.

Les jeunes sont accueillis pour des demi-journées d'une durée de 3 heures, incluant 30 minutes de pause, et sont encadrés par les agents communaux des services concernés, en fonction des missions proposées. En contrepartie de leur participation, ils perçoivent une gratification de 15 euros par demi-journée effectuée.

À l'été 2025, ce dispositif a rencontré un réel succès : 15 jeunes, sélectionnés parmi 25 candidatures, ont ainsi pu bénéficier du programme. Les missions confiées ont été variées, telles que l'aide à la mise en place d'une exposition au musée, l'aide à l'accueil des usagers au Village des Initiatives Locales et Internationales de Parthenay (VLIP) pendant le FLIP, l'entretien de locaux municipaux ou encore l'embellissement de la cantine de Gutenberg.

Au regard de ce bilan positif, la Ville de Parthenay souhaite réactiver le dispositif « Argent de poche » pour l'année 2026, afin de permettre aux services municipaux d'accueillir des mineurs dans des conditions optimales, en leur garantissant une écoute attentive, un tutorat et un accompagnement adaptés.

La convention à intervenir avec le CSC L'Arpentèle porterait sur un volume prévisionnel de 200 demi-journées pour l'année 2026.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la commission Vie associative et participation citoyenne » réunie le 10 novembre 2025 ;

VU l'intérêt éducatif, social et citoyen du dispositif « Argent de poche » ;

VU le bilan positif du dispositif mis en œuvre à l'été 2025 ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Parthenay de favoriser l'implication des jeunes dans la vie locale ;

CONSIDERANT que le nombre prévisionnel de demi-journées d'accueil pour l'année 2026 est fixé à 200 ;

CONSIDERANT que chaque demi-journée est gratifiée par la commune de 15 € ;

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- De décider de reconduire le dispositif « Argent de poche » pour l'année 2026 ;
- D'approuver le principe du partenariat avec le Centre Socio-Culturel L'Arpentèle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre du dispositif ;
- De dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2026, au chapitre 012.

M. Jean-Michel PRIEUR

Un très beau dispositif maintenant bien identifié, même si les évolutions administratives ont peut-être un peu freiné à un moment donné son développement au niveau national.

Mme Béatrice LARGEAU

Le CSC pour faire cela il est rémunéré.

Mme Magaly PROUST

Il y a une convention qui est annexée à la délibération.

Non ce n'est pas rémunéré, c'est dans le cadre de notre partenariat.

M. Jean-Michel PRIEUR

Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Je vous propose de passer au vote.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non.

Délibération adoptée à l'unanimité

Je vous remercie.

Je passe la parole à Pierre-Alexandre PELLETIER.

CULTURE

N° CM008-2026 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION EN FAVEUR DE LA SCOP CINE GATINE

Rapporteur : Monsieur Pierre-Alexandre PELLETIER, Adjoint

RAPPORT DE PRESENTATION

Par courrier du 26 novembre 2025, la SCOP Ciné-Gâtine a sollicité une subvention dans le cadre de son projet culturel. L'ensemble des documents fournis accompagnant la lettre est conforme aux dispositions prévues par le Code du cinéma et de l'image et par le Code général des collectivités territoriales.

Le projet présenté répond aux critères d'attribution de subventions fixés par le règlement d'attribution de subventions en faveur des acteurs culturels adopté par le Conseil municipal en séance du 12 novembre 2024.

La SCOP Ciné-Gâtine peut bénéficier d'une subvention car elle répond aux critères fixés par le Code général des collectivités territoriales, à savoir :

- avoir pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique ;
- être détentrice de la carte d'exploitation ;
- être classée Art et Essai, jeune public et patrimoine ;
- réaliser en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées ;
- mettre en œuvre une politique tarifaire accessible.

Une convention financière bipartite est obligatoire pour le versement d'une subvention à une SCOP.

Au regard du contexte électoral de cette année 2026, les élus ont fait le choix d'attribuer une avance sur subvention à hauteur de 50% de la somme perçue en 2025.

C'est pourquoi les élus réunis en commission Culture le 10 décembre 2025 ont émis un avis favorable pour l'attribution d'une avance de 6.500 € et pour la conclusion de la convention financière y afférent.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver cette avance sur subvention.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2251-4, et R.1511-40 à R.1511-43, permettant à une commune d'attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation des salles de spectacles cinématographiques ;

VU le Code du cinéma et de l'image ;

VU la délibération n°CM120-2024 du Conseil Municipal du 12 Novembre 2024 approuvant le nouveau règlement d'attribution de subventions en faveur des acteurs culturels ;

VU la demande de subvention écrite faite par la SCOP Ciné-Gâtine en date du 26 novembre 2025 ;

VU l'avis de la commission « Culture » réunie le 10 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que pour l'année 2026, année de renouvellement des instances municipales, les élus ont décidé de verser un acompte sur subvention à hauteur de 50% de l'année N-1, afin de permettre un soutien à la reprise des activités des acteurs et de laisser l'étude des dossiers de demande de subventions aux élus de la prochaine mandature ;

CONSIDERANT que la SCOP Ciné-Gâtine :

- a pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique ;
- est détentrice de la carte d'exploitation ;
- est classée Art et Essai, jeune public et patrimoine ;
- réalise en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées ;
- met en œuvre une politique tarifaire accessible ;
- s'inscrit pleinement dans les 3 axes de la politique culturelle de la Ville ;

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- D'approuver l'attribution d'une avance sur subvention 2026, à la SCOP Ciné-Gâtine, à hauteur de 6.500 € ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière ci-annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

- De dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2026 à l'imputation 65 – 65748 – 311 – CULTUR – 311.

Je profite pour préciser encore une fois, puisque Antoine notre partenaire sur le cinéma, me fait toujours ce message que quand on passe à la caisse, on lui dit mais qu'est-ce que vous allez devenir après le futur cinéma du Palais des Congrès.

C'est bien le cinéma du foyer, c'est à dire les gérants la SCOP Ciné Gâtine qui seront les détenteurs toujours de la carte d'exploitation et qui géreront le futur cinéma au Palais des Congrès.

M. Jean-Michel PRIEUR

Merci pour cette précision.

Oui, ma communication s'est rabâchée.

Je parlais de la communication et non de l'information, Messieurs les journalistes.

Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette proposition ?

S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote.
Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non.

Délibération adoptée à l'unanimité

Je vous remercie.

Tu poursuis, pardon, au temps pour moi Cécile.

Mme Cécile CHIDA

N° CM009-2026 - CESSIION DE MATERIEL SON EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DIFF'ART POUR L'EURO SYMBOLIQUE

Rapporteur : Madame Cécile CHIDA, Conseillère déléguée

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre du soutien au projet culturel de l'association Diff'art, la Ville a acquis du matériel son d'occasion pour équiper la salle Diff'art fin des années 2000. A ce jour, cet équipement arrive à bout de souffle. L'association Diff'art souhaite réinvestir dans un nouveau système de diffusion et ainsi devenir entièrement propriétaire du parc matériel de la salle.

Il est proposé de céder cet ancien matériel à l'association Diff'art pour l'euro symbolique via une convention de cession indiquant la liste des éléments cédés, et mentionnant que la Ville doit donner son accord si l'association doit vendre ce matériel. L'objectif et le projet de l'association sont bien de pouvoir poursuivre leurs activités de diffusion de musiques amplifiées, de médiation au service de la population et pour l'intérêt général.

Les membres de la commission Culture réunis le 30 octobre 2025 ont émis un avis favorable pour une cession du matériel à l'euro symbolique avec la convention cadrant les modalités de cession.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider cette cession à l'euro symbolique en faveur de l'association Diff'art ainsi que la convention y afférant.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la commission Culture, réunie le 30 octobre 2025 ;

VU la convention cadrant la cession de ce matériel ;

CONSIDERANT que la Ville ne peut utiliser par ailleurs ce matériel ;

CONSIDERANT que cette cession peut apporter un soutien à l'association dans le cadre de son activité d'intérêt général ;

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- De valider cette cession à l'euro symbolique en faveur de l'association Diff'art ;
- De valider la convention de cession entre la Ville et l'association Diff'art, ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Jean-Michel PRIEUR

Je vous propose de passer au vote.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non.

Délibération adoptée à l'unanimité

Je vous remercie.

En l'absence de Chantal RIVAULT, je passe la parole à Lucile MAUILLON.

URBANISME ET GESTION FONCIERE

N° CM010-2026 - INSTAURATION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Madame Lucile MAUILLON, Conseillère déléguée

RAPPORT DE PRESENTATION

Le droit de préemption urbain (DPU) est un outil foncier stratégique de la puissance publique, qui permet à cette dernière de se substituer à un acquéreur et devenir ainsi propriétaire d'un bien, sous conditions. Il faut notamment que cette opération intervienne en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement dans une zone prédéfinie, et qu'elle se fonde sur des motifs d'intérêt général (article L.210-1 du code de l'urbanisme).

Le DPU peut être institué, par délibération, sur tout ou partie des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Les secteurs qui n'ont pas vocation à être urbanisés (zones A et N) sont exclus de son champ d'application.

L'autorité compétente en matière de DPU est celle qui est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme et document en tenant lieu ». Cependant, le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer son droit à une autre personne de droit public, et notamment aux communes. Cette délégation peut porter sur tout ou partie des zones concernées par le droit de préemption urbain (zones U et AU).

Avec l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Parthenay-Gâtine, et afin d'assurer l'exercice de Droit de Préemption Urbain (DPU), le Conseil communautaire a décidé lors de sa séance du 20 novembre 2025, sur l'ensemble du territoire :

- L'instauration du DPU et son exercice sur les zones dédiées à l'implantation d'activités économiques, c'est-à-dire à l'intérieur de l'ensemble des zones UX et AUX ;
- L'instauration du DPU et sa délégation aux communes membres de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, dans les zones U et AU, sauf dans les zones dédiées à l'implantation d'activités économiques (zones UX et AUx) ;
- L'instauration du DPU et sa délégation aux communes de Parthenay et Châtillon-sur-Thouet à l'intérieur du Site Patrimonial Remarquable (PSMV).

Ainsi, le Conseil municipal peut envisager, sur l'ensemble du territoire :

- D'accepter la délégation du DPU de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à la commune, dans les zones U et AU, sauf dans les zones dédiées à l'implantation d'activités économiques (zones UX et AUx) ;
- L'instauration du DPU dans lesdites zones U et AU du PLUi couvrant la commune, sauf dans les zones dédiées à l'implantation d'activités économiques (zones UX et AUx) ;
- D'accepter la délégation du DPU de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à la commune, à l'intérieur du Site Patrimonial Remarquable ;
- De déléguer l'exercice du DPU au Maire, afin de ne pas avoir de temps de latence entre deux conseils, le temps de réponse à une Déclaration d'Intention d'Aliéner étant limité à 2 mois.

DELIBERATION

VU les statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;

VU l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme, permettant aux communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé, par délibération, d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan ;

VU l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, stipulant que lorsque la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer tout ou partie des compétences qui lui sont attribuées par le présent chapitre ; mais que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'un établissement public territorial créé en application de l'article L. 5219-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ; qu'ainsi la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est compétente en matière de DPU ;

VU l'article R.211-1 du Code de l'urbanisme, permettant à la commune d'instituer le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan ou par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L. 313-1, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires ;

VU l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, permettant au Conseil communautaire compétent en termes de planification de déléguer le droit de préemption urbain à d'autres collectivités territoriales, notamment les communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de donner au Maire délégation en matière de droit de préemption ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2002 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Parthenay/Châtillon-sur-Thouet ;

VU la délibération du conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 20 novembre 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 20 novembre 2025 instituant le droit de préemption urbain et le déléguant aux communes en dehors des zones à vocation économique ;

CONSIDERANT l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, lequel précise que le DPU est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 (celles qui ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser) ;

CONSIDERANT l'enjeu pour la commune de disposer du droit de préemption urbain pour les projets d'aménagement situés dans l'ensemble des zones U et AU du PLUi, hors zones UX et AUx à vocation économique ;

CONSIDERANT l'enjeu pour la commune de disposer du droit de préemption urbain pour les projets d'aménagement situés dans le Site Patrimonial Remarquable ;

CONSIDERANT les contraintes de délai dans lesquelles s'exerce le droit de préemption et qu'il est de ce fait nécessaire de charger le Maire d'exercer directement ce droit de préemption, étant entendu que, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il devra en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal le cas échéant ;

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- D'instituer par délégation du conseil communautaire un droit de préemption urbain sur les secteurs définis ci-après :
 - o à l'intérieur du périmètre du Site Patrimonial Remarquable ;
 - o dans l'ensemble des zones U et AU du territoire communal couvert par le Plan Local d'urbanisme intercommunal de Parthenay-Gâtine ;

- De rappeler que le Droit de Prémption Urbain sur les zones dédiées à l'implantation d'activités économiques, c'est-à-dire l'ensemble des zones UX et AUx, est exercé par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- De charger le Maire d'exercer, par délégation du conseil municipal et au nom de la commune, le droit de prémption urbain sur les zones du territoire communal situées dans les secteurs définis ci-après :
 - o à l'intérieur du périmètre du Site Patrimonial Remarquable ;
 - o dans l'ensemble des zones U et AU pour le reste du territoire couvert par le Plan Local d'urbanisme intercommunal de Parthenay-Gâtine sauf les zones dédiées à l'implantation d'activités économiques (zones UX et AUx).
- De transmettre la délibération au Préfet.

M. Jean-Michel PRIEUR

C'est la même délibération qui est proposée à toutes les communes de l'intercommunalité, à l'exception donc des parcelles qui se situent dans les zones d'activités économiques communautaires pour lesquelles la Communauté de Communes reste compétente en matière de prémption.

C'est tout simplement l'exercice de la prémption, comme tu l'as très justement dit, commune par commune au regard des projets municipaux.

Naturellement, chaque commune exerce son droit de prémption sur son territoire municipal et tout en étant par exemple propriétaire de terrain comme c'est le cas par exemple pour la commune de Parthenay.

Dans d'autres communes, on ne peut exercer son droit de prémption.

Seule la commune a l'exercice de son droit de prémption pour son périmètre administratif, d'où la délégation.

Est ce qu'il y a des questions ? Non.

Je vous propose de passer au vote.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non.

Délibération adoptée à l'unanimité

Je vous remercie.

Tu poursuis.

N° CM011-2026 - LOCATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH NUMERO 163 SUR LA COMMUNE DE CHATILLON-SUR-THOUET

Rapporteur : Madame Lucile MAUILLON, Conseillère déléguée

RAPPORT DE PRESENTATION

La Ville de Parthenay est propriétaire sur la commune de Châtillon-sur-Thouet d'une parcelle d'espace naturel en friche, d'une superficie de 1029 m² située route de la Bressandière et cadastrée section AH numéro 163.

Cette parcelle est un reliquat de l'acquisition réalisée en 1988 d'un terrain réservé sur l'emprise de la rocade ouest.

Dans le cadre de l'état des lieux du patrimoine communal, au vu de sa surface et de sa configuration, ce terrain a été identifié comme ne présentant pas d'intérêt à être conservé par la Ville de Parthenay.

La collectivité a reçu une demande de location de cette parcelle de la part de la société ALTENS. L'objectif pour celle-ci est de développer un site de stockage et de restitution d'énergie par batterie, en lien avec les réseaux publics d'énergie, non loin du poste de transformation ENEDIS. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique du territoire, du développement de la production d'électricité sous formes renouvelables et de la flexibilité du réseau.

La société fera son affaire personnelle et à ses frais de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaire pour la réalisation du projet et son exploitation.

Le bail sera respectivement consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors taxe fixé à la somme forfaitaire de dix mille euros payables annuellement et d'avance, avec révision annuelle selon l'indice du coût de la construction. Le projet de bail est annexé à la présente délibération.

La commission Urbanisme, Patrimoine et Commerce Local réunie le 9 décembre 2025 a donné un avis favorable.

Il est donc ici proposé au Conseil municipal de décider de valider la mise en location de ce terrain.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et suivants et l'article L.2241-1 ;

VU les objectifs nationaux et internationaux en matière de transition écologique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

VU l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine et Commerce Local, réunie le 9 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la Ville de Parthenay est propriétaire d'une parcelle sur la commune de Châtillon-sur-Thouet cadastrée comme suit :

Commune	Section	Numéro	Adresse	Contenance cadastrale
Châtillon-sur-Thouet	AH	163	LA CROIX DES CHAMPS	00 ha 10 a 29 ca

CONSIDERANT le projet porté par la société ALTENS de développement d'un projet de flexibilité du réseau électrique, sous la forme d'un site de stockage et de restitution d'énergie par batterie sur ladite parcelle ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de louer cette parcelle afin de valoriser son patrimoine foncier et contribuer à la mise en œuvre de la transition énergétique du territoire ;
CONSIDERANT le projet de promesse de bail civil sous conditions suspensives annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que ledit bail serait conclu pour une durée de 12 ans à compter de la levée d'option par le preneur ou de la date de réalisation de l'ensemble des conditions suspensives figurant dans le contrat ;

CONSIDERANT le loyer fixé à la somme de 10 000 € HT, payable annuellement et d'avance ;

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- D'approuver les termes de la promesse de bail à conclure au bénéfice de la société ALTENS, concernant la parcelle cadastrée section AH numéro 163 sur la commune de Châtillon-sur-Thouet, pour un projet de stockage d'énergie par batteries ;
- De charger Monsieur le Maire, avec faculté de délégation à un adjoint, de signer ladite promesse de bail ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. Jean-Michel PRIEUR

Ce qui est plutôt une bonne affaire.

Ce qui donnera lieu naturellement pour la commune de Châtillon sur Thouet à la taxe foncière.

Est ce qu'il y a des questions ? Non.

Je vous propose de passer au vote.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non.

Délibération adoptée à l'unanimité

Je vous remercie.

N° CM012-2026 - SERVICE COMMUN CCPG APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) - EVOLUTION

Rapporteur : Madame Lucile MAUILLON, Conseillère déléguée

RAPPORT DE PRESENTATION

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Parthenay-Gâtine amène la Communauté de communes Parthenay-Gâtine à proposer aux 12 communes qui n'étaient ni couvertes par un Plan Local d'urbanisme ni une carte communale (communes soumises au Règlement National d'Urbanisme) d'intégrer le service commun « Application Droit des

Sols », afin de les appuyer dans l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme (assurée précédemment par les services de l'Etat). En effet, dans les communes couvertes par un document d'urbanisme, le maire délivre, au nom de la commune, les actes et autorisations relatifs à l'application du droit des sols. Pour ce faire, il peut s'appuyer sur le service commun ADS de l'EPCI (article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales).

De plus, l'approbation du PLUi crée les conditions favorables à la mise en place d'une politique d'aménagement du territoire communautaire fondée sur un même document d'urbanisme, en lieu et place de réglementations communales disparates. De ce fait, et dans un souci de traitement équitable des administrés, un enjeu de cohérence dans l'instruction des autorisations d'urbanisme apparaît, et qui ne remette pas en cause les responsabilités et prérogatives des Maires et des mairies en la matière (en termes de prise de décision, de vérification des travaux, mais aussi d'accueil, de renseignement et d'accompagnement des administrés...). Ainsi, après plusieurs consultations effectuées tout au long de l'année 2025, et dans un souci de lisibilité du volume d'activités et des ressources humaines requises pour les traiter, il devient nécessaire de sortir d'un service dit « à la carte » et d'une facturation à l'acte, et d'aller vers une orientation systématique de l'instruction des autorisations d'urbanisme vers le service commun ADS (Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable, et certificat d'urbanisme opérationnel - CUb), et à l'inverse, vers une production systématique des Certificats d'Urbanisme d'information (CUa) par les communes.

Cette clarification dans la répartition des actes traités par les communes et la CCPG, couplée à la décision communautaire de facturer les services communs non liés à une compétence transférée au coût réel, amène à proposer une évolution du service commun ADS qui est autant organisationnel (clarification communes / CCPG) que financière, puisqu'elle permet de proposer les mêmes services à l'ensemble des communes (à périmètre de ressources humaines constant), et d'en répartir la charge équitablement entre elles.

Cette répartition financière sera pondérée tant en fonction de la population communale que du volume d'activités effectifs sur les communes. Les modalités de facturation sont détaillées dans le projet de convention joint à la présente délibération (article 10 et annexes 3 et 4).

L'ensemble proposé répond à plusieurs objectifs :

- Optimisation budgétaire de la Communauté de communes ;
- Amélioration de la qualité de service pour l'ensemble des communes et des administrés ;

Enfin, les instances de gouvernance existantes vont être maintenues, notamment le comité de suivi associant l'ensemble des communes adhérentes, et complétées par un comité de pilotage sous l'autorité du Vice-Président(e) en charge de l'Aménagement du Territoire, composé d'un représentant de la ville centre, de deux représentants de communes entre 1000 et 10 000 habitants, et de trois représentants de communes de moins de 1000 habitants.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

VU l'avis du comité de suivi du service des Autorisations du Droit des Sols en date du 17 mars 2025 ;

VU les avis des Comités de Pilotage en date du 07 juillet 2025, 24 septembre 2025 et 22 octobre 2025 ;

VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 06 novembre 2025 ;

VU l'avis de la conférence intercommunale des Maires en date du 6 novembre 2025 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine du 20 novembre 2025 approuvant le Plan local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine du 20 novembre 2025 approuvant l'évolution du service commun pour l'application du droit des sols ;

CONSIDERANT la pertinence d'harmoniser l'organisation et l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle des 38 communes de Parthenay-Gâtine et de réaffirmer les responsabilités et prérogatives des Maires en la matière ;

CONSIDERANT la nécessité de clarifier la répartition des rôles entre les communes et le service commun ADS afin d'asseoir les besoins en ressources humaines afférents pour l'ensemble des parties, et de proposer le même service sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT l'orientation communautaire de trouver l'équilibre financier des services communs non liés à une compétence transférée à travers les contributions des communes bénéficiaires ;

CONSIDERANT la date d'échéance des différentes conventions des 26 communes adhérentes au service commun d'application des droits des sols fixée à la date du 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de conclure de nouvelles conventions de service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre les communes et la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à compter de la date d'opposabilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- D'approuver les termes de la convention et ses annexes joints à la présente délibération ;
- De confier au Service Commun Applications du Droits des Sols de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, l'instruction de l'ensemble des autorisations et actes suivants : les demandes de permis de construire (PC) ; les demandes de permis de démolir (PD) ; les demandes de permis d'aménager (PA), les certificats d'urbanisme opérationnels (CUb) et les déclarations préalables (DP) ;
- De dire que la commune réalisera l'instruction et l'édition des certificats d'urbanisme d'information (CUa) ;
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention de Service Commun de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'application du droit des Sols.

M. Jean-Michel PRIEUR

Alors c'est vrai que cela participe au travail d'optimisation financière qu'a entrepris la Communauté de Communes puisque celle-ci avait jusqu'à maintenant proposait un certain

nombre de services aux communes, membres de l'intercommunalité, sans forcément que le coût soit répercuté sur ces communes et donc l'intercommunalité était déficitaire.

Dans l'octroi de ces services auprès des communes, il est assez justifié que le demandé soit à la hauteur de la dépense réalisée par l'intercommunalité et de trouver des critères qui permettent effectivement de satisfaire tout le monde.

C'est une clé de répartition entre la population communale et l'activité réelle sur la commune, puisque on peut avoir une petite commune en nombre d'habitants ou plus grand en nombre d'habitants, mais avoir finalement une activité qui n'est pas forcément proportionnelle selon la nature des projets qui sont portés de projets d'intérêt, enfin de projets collectifs, de projets de maisons individuelles.

Cela permet de lisser un petit peu tout cela.

On a le chiffre estimé pour la commune de Parthenay à savoir une dépense d'environ 42 000 € pour l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes, il s'agit de l'instruction, c'est un service qui aujourd'hui est apporté pour partie sur les communes de l'intercommunalité par le service intercommunal.

Pour d'autres communes de l'intercommunalité, notamment celles qui n'avaient pas de document d'urbanisme jusqu'à ce jour par les services de l'État.

A partir du moment où vous avez un document d'urbanisme de type Plan Local d'Urbanisme, l'État n'assure plus l'instruction droit des sols.

Il appartient à la collectivité soit de s'adresser à un service intercommunal, soit de s'adresser à une société privée, puisqu'un certain nombre aujourd'hui sont en mesure de pouvoir apporter ce service.

Quand on compare les prix. Le prix est nettement plus intéressant au niveau de l'intercommunalité que pour une entreprise privée.

D'où la proposition effectivement de confier notre instruction à l'intercommunalité, mais en tout lieu, c'est le Maire de chacune des communes qui reste responsable de la signature de l'acte d'urbanisme, que l'acte soit favorable ou défavorable.

Je vais prendre l'autre casquette.

Lorsque je peux lire que la Communauté de Communes a refusé un permis de construire. Non, la Communauté de Communes ne refuse pas un permis de construire. C'est tout simplement que le permis a priori ne rentre pas dans le cadre des règles qui sont celles de la zone concernée.

Le Maire vient effectivement apporter sa signature pour accepter ou pour refuser. Il a le droit d'aller à l'encontre d'une proposition du service. Ce n'est pas le service qui décide. Le service instruit le dossier pour le compte de la commune. Ce n'est pas tout à fait la même chose et je pense que c'est bien de le redire.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

Je vous propose de passer au vote.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non.

Délibération adoptée à l'unanimité

Je vous remercie.

Mme Lucile MAUILLON

URBANISME ET ACTION FONCIERE

15 – Gestion des eaux pluviales – Acquisition de la parcelle cadastrée section AE numéro 242 au 41 boulevard Georges Clémenceau

Le secteur du boulevard Georges Clémenceau, aux abords de Gatineo, présente une **problématique particulière de gestion des eaux pluviales**.

En amont, depuis le quartier des Prés de Montgazon, un collecteur d'eaux pluviales traverse l'urbanisation pavillonnaire située allée des Roses et boulevard Georges Clémenceau.



CONSEIL MUNICIPAL – 26/1/2026 – Pavillon Citoyen

URBANISME ET ACTION FONCIERE

15 – Gestion des eaux pluviales – Acquisition de la parcelle cadastrée section AE numéro 242 au 41 boulevard Georges Clémenceau

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé le 20 novembre 2025 et afin de **mieux encadrer la constructibilité sur les terrains exposés**, ce secteur fait l'objet :

- d'une redéfinition des zones naturelles prenant mieux en compte la topographie, les axes de ruissellement et de concentration des eaux pluviales ;
- d'un emplacement réservé pour l'aménagement de dispositifs de gestion des eaux pluviales. Cet emplacement vise à assurer la maîtrise foncière de la collectivité compétente, afin qu'elle puisse à terme réaliser les travaux nécessaires au règlement de la problématique eaux pluviales sur le secteur.



CONSEIL MUNICIPAL – 26/1/2026 – Pavillon Citoyen

URBANISME ET ACTION FONCIERE

15 – Gestion des eaux pluviales – Acquisition de la parcelle cadastrée section AE numéro 242 au 41 boulevard Georges Clemenceau

En 2024 a été constaté un désordre particulier sur le collecteur traversant la **parcelle AE242, au 41 boulevard Clemenceau**, perturbant le bon écoulement et engendrant un affaissement de terrain. Les services techniques ont mis en œuvre des mesures provisoires, en l'attente d'un traitement pérenne de la situation.

Des discussions ont été menées avec le propriétaire, la SCI FERREIRA, en vue de l'acquisition de ladite parcelle par la Ville de Parthenay. L'objectif est dans un second temps de démolir le pavillon en place, sinistré par l'affaissement, et réaliser des travaux.

Un accord a été trouvé pour l'acquisition de la totalité de la parcelle AE242, pour un montant de **100 000 € net vendeur**.



CONSEIL MUNICIPAL – 26/1/2026 – Pavillon Citoyen

N° CM013-2026 - GESTION DES EAUX PLUVIALES - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE NUMERO 242, 41 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU

Rapporteur : Madame Lucile MAUILLON, Conseillère déléguée

RAPPORT DE PRESENTATION

Le secteur du boulevard Georges Clémenceau, aux abords de Gatinéo, présente une problématique particulière de gestion des eaux pluviales.

En amont, depuis le quartier des Prés de Montgazon, un collecteur d'eaux pluviales traverse l'urbanisation pavillonnaire située allée des Roses et boulevard Georges Clémenceau.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé le 20 novembre 2025, ce secteur fait l'objet d'un emplacement réservé pour l'aménagement de dispositifs de gestion des eaux pluviales. Cet emplacement vise à assurer la maîtrise foncière de la collectivité compétente, afin qu'elle puisse à terme réaliser les travaux nécessaires au règlement de la problématique eaux pluviales sur le secteur.

En 2024 a été constaté un désordre particulier sur le collecteur traversant la parcelle AE242, au 41 boulevard Clémenceau, perturbant le bon écoulement et engendrant un affaissement de terrain. Les services techniques ont mis en œuvre des mesures provisoires, en l'attente d'un traitement pérenne de la situation.

Des discussions ont été menées avec le propriétaire, la SCI FERREIRA, en vue de l'acquisition de ladite parcelle par la Ville de Parthenay. L'objectif est dans un second temps de démolir le pavillon en place, sinistré par l'affaissement, et réaliser des travaux.

Un accord a été trouvé pour l'acquisition pour un montant de 100 000 € net vendeur.

La Commission Urbanisme, Commerce Local et Patrimoine, consultée le 14 janvier 2026 a émis un avis favorable sur cette acquisition.

Il est donc ici demandé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 20 novembre 2025 ;

VU l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine et Commerce Local en date du 14 janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'enjeu de gestion des eaux pluviales sur le secteur Pâquerettes – Clémenceau – Gâtineo ;

CONSIDERANT qu'une canalisation du réseau d'eaux pluviales traverse la parcelle cadastrée section AE numéro 242, située au 41 boulevard Georges Clémenceau et occupée par une maison d'habitation ;

CONSIDERANT que les désordres constatés sur cette canalisation, engendrant un affaissement de terrain sur ladite propriété, nécessite un traitement pérenne par la collectivité compétente ;

CONSIDERANT l'emplacement réservé n°33 prévu au Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant pour objet l'aménagement de dispositifs de gestion des eaux pluviales et couvrant la totalité de la parcelle AE 242 ;

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir ce bien cadastré comme suit :

Commune	Section	Numéro	Adresse cadastrale	Contenance cadastrale
Parthenay	AE	242	41 BD GEORGES CLEMENCEAU	00 ha 03 a 67 ca

CONSIDERANT l'accord trouvé avec la SCI FERREIRA pour une acquisition au prix de 100 000 € ;

CONSIDERANT que la valeur de cette acquisition est inférieure au seuil de consultation obligatoire de la mission domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°242, à Parthenay, pour la somme de 100 000 €,
- De dire que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- De dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2026 chapitre 2111-0207-2111,

- D'autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de délégation à un adjoint, à signer l'acte ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. Jean-Michel PRIEUR

Comme tu le disais, cela coûterait beaucoup trop cher, beaucoup plus cher en tous les cas de contourner la maison avec des problèmes de pente, de roche.

C'est la solution qui est la plus simple et qui satisfait en même temps le propriétaire.

A partir de ce moment-là, l'ensemble des parties sont sur une position d'agrément commune, donc pas de difficulté particulière.

Ce sont des choses qui ont existé, peu importe ce qu'il aurait fallu ou pas construire dessus. C'est bien ancien, c'est très ancien. La réalité étant celle-ci aujourd'hui, il faut trouver une solution et c'est celle qui est la qui paraît la plus simple.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

Je vous propose de passer au vote.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non.

Délibération adoptée à l'unanimité

Je vous remercie.

En te remerciant Lucile pour avoir présenté ces dernières délibérations au pied levé.

QUESTIONS DIVERSES

M. Jean-Michel PRIEUR

J'ai oublié de te donner la parole tout à l'heure, Claude.

M. Claude BEAUCHAMP

En raison de la neige et l'utilisation de sel, plus les précipitations des derniers jours, on a un certain nombre de trous qui se sont formés sur nos chaussées donc il va y avoir une campagne de passage pour reboucher ces trous.

M. Jean-Michel PRIEUR

Pour ma part, quelques informations qui n'ont rien à voir, mais tout simplement le fait de dire que ce jeudi à 19 H au Palais des Congrès, nous avons le concours d'éloquence de l'Association Ah qui est une très belle manifestation. Ce concours d'éloquence est véritablement la singularité de la langue française et ce qu'elle amène aujourd'hui en termes de culture, c'est vraiment très intéressant, une très belle idée.

Une 2e manifestation qui est celle de « J'peux pas j'ai cinoche » tout ce weekend, donc à partir de vendredi 30 janvier à 21 H.

Une autre manifestation très importante, c'est le Conseil Municipal des enfants ce samedi matin à 10 H 30.

Ensuite, nous aurons « Carte blanche à Jean Coucharrière » à la Maison des Cultures de Pays à 20 H 30 ce samedi.

Je ne vais pas parler de toutes les manifestations sportives parce qu'elles sont nombreuses mais l'une en particulier me paraissait intéressante, c'est le RCPV qui jouera contre Thouars, samedi soir. Inutile de vous dire qui nous allons soutenir le RCPV même si nous aimons beaucoup les Thouarsais.

Nous pouvons finir ce week-end avec le concert Résilience dans le cadre de « Vibrerons à l'unisson » au Palais des Congrès.

Je pense que notre ville est très animée.

On ne cesse de le dire et je pense qu'il faut continuer effectivement à remercier l'engagement de tous ces bénévoles sur notre ville.

Lorsque l'on voit encore parfois certains postes sur les réseaux sociaux dire qu'il ne se passe rien à Parthenay, je pense que simplement un peu d'ouverture d'esprit permettrait à certaines personnes de pouvoir comprendre que nous sommes dans une ville riche de sa diversité culturelle, de ses propositions sportives.

Il ne faut pas oublier cette richesse et surtout l'engagement des bénévoles qui, tout au long de l'année, animent notre ville.

Nous avons fait le décompte, ce sont 700 manifestations dans l'année qui sont inscrites, 700 manifestations pour une ville de 10 000 habitants.

Je pense que c'est totalement hors norme et cela mérite véritablement d'être souligné.

Je vous remercie pour votre présence et je vous souhaite une très bonne fin de soirée et je vous dis donc au prochain Conseil Municipal qui sera le dernier de cette mandature.

O
O O
O

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 20 H 45.

La liste des délibérations du Conseil Municipal a été affichée du 29 janvier 2026 au 30 mars 2026.

La SECRETAIRE de SEANCE ;

Le MAIRE ;